

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES  
DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 2A :  
PROJETS DE RECHERCHE-INNOVATION**

APPEL DE PROJETS – RECHERCHE-INNOVATION  
COLLABORATIVE POUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉS  
DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE





Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :

Direction de l'entrepreneuriat et des créneaux d'excellence

Révision linguistique :

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :

Direction de l'entrepreneuriat et des créneaux d'excellence

Secteur du développement économique régional et entrepreneuriat

710, place D'Youville, 8<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

[accord@economie.gouv.qc.ca](mailto:accord@economie.gouv.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	5
ADMISSIBILITÉ.....	6
MODALITÉS DE FINANCEMENT .....	89
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	9
DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	10
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....	11
CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	12
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	12
ÉVALUATION.....	13
ANNONCE DES PROJETS RETENUS.....	14
RENSEIGNEMENTS .....	15
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	15
ANNEXE A – LETTRES D'ENGAGEMENT (ORGANISME ET CRÉNEAUX) .....	16
ANNEXE B – LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RLRQ, CHAPITRE D-8.1.1) .....	17
ANNEXE C – TERMINOLOGIE .....	19
ANNEXE D – LISTE DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE.....	21
ANNEXE E – LISTE DES REGROUPEMENTS SECTORIELS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (RSRI) .....	23

## PRÉAMBULE

### Contexte

Depuis un an, des travaux de repositionnement de la démarche Accord, instaurée en 2002, sont en cours afin de la moderniser, et de tenir compte de son évolution et des mutations de l'économie. Onze recommandations découlent de ces travaux. L'une d'elles est d'ajouter des leviers d'appui à l'innovation collaborative.

Il est donc proposé de soutenir les secteurs d'activités couverts par les créneaux d'excellence en proposant un appel de projets, en collaboration avec les regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) du Québec, afin d'accroître la productivité des différents secteurs en misant sur la recherche, l'innovation et la collaboration.

### Objectifs de l'appel de projets

L'objectif de l'appel de projets est d'offrir aux secteurs d'activités desservis par les créneaux d'excellence un levier financier supplémentaire pour la réalisation de projets de recherche-innovation collaborative. Les projets soutenus doivent permettre de dynamiser les secteurs concernés, d'accroître la productivité des entreprises et de favoriser la collaboration entre les centres de recherche et les industries.

L'appel de projets vise ainsi :

- à favoriser la maturation des créneaux d'excellence;
- à rapprocher le milieu de la recherche et les PME, notamment en région.

L'appel de projets s'inscrit précisément dans le cadre du Volet 2A : Projets de recherche-innovation du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO). Pour être admissible au dépôt d'un projet, l'organisme porteur doit respecter les normes du présent guide d'appel de projets ainsi que ceux [du cadre normatif du programme PSO](#).

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après « le Ministère ») a pour mission de soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation, ainsi que de s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques.

### Présentation des créneaux d'excellence

Un créneau d'excellence se définit comme un ensemble d'entreprises d'un même territoire menant des activités économiques interreliées. Ce regroupement vise à se démarquer de façon compétitive par rapport aux autres régions et sur les marchés internationaux, et ce, grâce aux compétences qui lui sont propres.

Depuis, certains créneaux d'excellence ont évolué et sont devenus des créneaux interrégionaux ou des pôles d'excellence.

- Un créneau d'excellence interrégional est un créneau ou un regroupement de créneaux d'un même secteur d'activité économique actif dans plus d'une région administrative. La portée de ce type de regroupement est limitée aux régions regroupées.

- Un pôle d'excellence est un créneau ou un regroupement de créneaux d'excellence d'un même secteur d'activité économique ayant une portée nationale.

## Présentation des RSRI

Les RSRI ont été désignés par le gouvernement du Québec pour agir à titre d'organismes d'intermédiation, et de financement de la recherche et du développement (R-D) collaboratif. Ils ont pour mission de mettre en place et de soutenir un écosystème d'innovation collaborative favorisant le transfert de connaissances et l'appropriation technologique par les entreprises, le tout propice au développement des secteurs stratégiques de l'économie au profit des centres de recherche, des entreprises et de la société québécoise.

Les neuf RSRI couvrent l'ensemble des secteurs d'activités des créneaux d'excellence.

## Présentation du programme

Le PSO a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation, et de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

Les objectifs généraux du programme sur la société sont les suivants :

- Favoriser le développement et l'accès à l'expertise en recherche et en innovation, et ce, en appui aux entreprises et aux milieux preneurs.
- Trouver des solutions d'avenir efficaces aux problèmes sociétaux qui nécessitent des apports en technologies et en savoirs.
- Contribuer à l'implantation des principes de développement durable auprès des acteurs du système d'innovation et de leurs partenaires.

## ADMISSIBILITÉ

### Clientèle admissible

Sont admissibles :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche, et du développement et de l'innovation;
- les établissements des réseaux québécois de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur intervenant dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation;
- les établissements de recherche publics québécois.

### Clientèle non admissible

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice d'une entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

- Elle est inscrite, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Elle est inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française.

- Elle a fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- Elle est une société d'État ou une société contrôlée, directement ou indirectement, par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Elle a son domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
  - La production ou la distribution d'armes;
  - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
  - L'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
  - L'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
  - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
  - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentés à la section 4.1.3.

Le Ministère se réserve le droit de refuser une aide financière ou de cesser de la verser si l'organisme qui la demande ou la reçoit ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un ou d'une bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

## Projets admissibles

La réalisation du projet se fait en collaboration avec au minimum trois entreprises et un organisme parmi ceux-ci :

- Universités
- Centres de recherche publique
- Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT)

Les organismes bénéficiaires devront adhérer à la vision du gouvernement en matière de pratiques écoresponsables et de développement durable (voir la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#)).

Sont admissibles :

- les projets ou activités de recherche et d'innovation structurants visant la résolution de problématiques à caractère stratégique pour les secteurs couverts par les créneaux et pôles d'excellence;
- les projets visant à susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche et d'innovation regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels;

- les projets facilitant la valorisation des expertises et des résultats issus de la recherche publique.

Un projet doit satisfaire à la condition suivante :

- L'organisme s'assure que le ou les chercheurs impliqués dans le projet détiennent, lorsque requis, les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle nécessaire à la réalisation du projet.

## Admissibilité du projet

Le projet devra être déposé auprès d'un RSRI intervenant dans le secteur d'activité principal visé. Afin d'être recevable, le projet devra être soutenu par un créneau ou un pôle d'excellence membre de la démarche ACCORD, et ce, à travers une lettre d'appui de ce dernier.

De plus, pour être admissibles, tous les projets doivent répondre aux aspects suivants :

- Être réalisé au Québec.
- Répondre à un besoin spécifique des entreprises des secteurs des créneaux et pôles d'excellence.
- Être structurant et viser la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec.
- Comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché, et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
- Se terminer au plus tard le 31 mars 2027.
- S'associer, pour la réalisation du projet, à un centre de recherche public et à un minimum de trois entreprises.

Ne sont pas admissibles les projets visant principalement la réalisation :

- d'appui au fonctionnement d'un organisme;
- des contrats de sous-traitance pour des études de faisabilité technique, économique et commerciale, notamment pour la construction/rénovation d'un bâtiment;
- d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation de contrat de sous-traitance pour des études de marché, l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

L'aide accordée pour la réalisation du projet consiste en une contribution financière non remboursable et non récurrente.

L'aide financière accordée au projet prend la forme suivante :

- Elle offre un montant maximal de 350 000 \$ pour la durée du projet.
- Elle offre un taux d'aide maximal de 80 % des dépenses admissibles.
- Elle est conditionnelle à une contribution minimale en espèce des entreprises participantes de 20 % des dépenses admissibles du projet provenant du milieu preneur<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les contributions provenant du demandeur ne sont pas considérées comme des contributions du milieu preneur et ne sont pas incluses dans cette contribution minimale.



L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme de financement de projets du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Elle peut toutefois être combinée à une autre aide gouvernementale.

Les projets soumis doivent être compétitifs et présenter un coût de projet total minimal de 100 000 \$. La contribution du Ministère, par projet, sera au plus de 350 000 \$.

### Répartition des crédits consacrés à l'appel de projets

Les fonds étant limités, les projets doivent se démarquer et répondre aux besoins des entreprises des créneaux d'excellence et aux critères d'évaluation.

Un montant total de 2 M\$ est prévu en soutien à la réalisation de cet appel de projets.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts des projets tels qu'ils sont décrits dans le Tableau 1 (coûts directs et indirects). Ils doivent être engagés après le dépôt et la confirmation de l'admissibilité de la demande complète, et sont admissibles jusqu'à la date de fin du projet, soit au plus tard le 31 mars 2027.

Par ailleurs, les dépenses engagées par le requérant avant que la demande ne soit jugée admissible par le ministre sont effectuées au risque du requérant. Le requérant assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler du refus, par le ministre, de son projet, en tout ou en partie, dans le cadre du présent programme.

**Tableau 1. Liste des postes de dépenses admissibles pour le financement de projets**

**Coûts directs des projets** (Postes de dépenses reliés directement aux projets financés)

- Salaires, traitements et avantages sociaux (voir spécificités)
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements (voir spécificités)
- Frais de gestion
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle
- Honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.  
[www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)
- Compensations monétaires pour la participation aux projets
- Frais de diffusion des connaissances
- Frais d'animaleries et de plateformes
- Frais liés aux contrats de sous-traitance
- Portion des taxes non remboursables

**Tableau 1. Liste des postes de dépenses admissibles pour le financement de projets**

**Coûts indirects des projets** (Pour les dépenses encourues par les établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT)

Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements
- Frais de déplacement et de séjour

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.

**Spécificités :**

- Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégageant du chercheur de ses responsabilités habituelles.
- Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.
- Les dépenses liées aux frais de gestion sont d'un maximum de 7 % du total des dépenses admissibles. Ces frais de gestion sont partagés à 50 % entre le RSRI et le créneau impliqué dans le projet.
- La portion des coûts indirects applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 350 000 \$.

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale;
- Les dépenses d'acquisition de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- Les dépenses d'amortissement;
- Les dépenses encourues avant le dépôt des demandes.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. De plus, le fait pour l'organisme d'engager des dépenses entre la date de dépôt de la demande complète et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit, en aucun cas, une obligation pour le Ministère de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses admissibles seront considérées dans le coût total autorisé.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Dépôt de projet au Ministère :

- RSRI en collaboration avec les créneaux et pôles d'excellence

### Consignes

1. Assurez-vous de lire ce guide en entier.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés, lesquels sont énumérés dans la section « Documents exigés ».
  - Tous les documents exigés dans le cadre du présent appel de projets doivent être rédigés en français<sup>2</sup> (Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français).
  - Le projet doit être décrit de façon claire et concise. Le texte doit être présenté en format PDF ou Word, en police de caractères Arial de taille 11, et il ne doit pas excéder 12 pages.
  - Le diagramme de Gantt, les tableaux budgétaires, le curriculum vitæ et la ou les lettres d'engagement ne sont pas compris dans ces douze pages. Ils doivent être ajoutés en annexe.
  - Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.
4. Transmettez votre demande auprès du RSRI correspondant au secteur visé. Le RSRI procédera aux vérifications en collaboration avec le créneau d'excellence, avant de transmettre la demande au MEIE. La liste des contacts se trouve à l'annexe E.

### Documents exigés

Tous les documents que contient la demande doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient à l'organisme qui la dépose. Toute demande sera jugée inadmissible si un ou plusieurs documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt. Afin de procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le bénéficiaire de l'aide financière;
- Tableaux budgétaires en format Excel;
- Lettre d'appui du créneau d'excellence lié au projet;
- Curriculum vitæ abrégé du chercheur ou du chargé de projet principal (maximum de deux pages); le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes qui se rattachent aux objectifs et aux livrables du projet;
- Échéancier des étapes de réalisation du projet;

---

<sup>2</sup> En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

- Lettres d’engagement des milieux preneurs (voir annexe A), détaillant leur contribution au projet et les retombées envisagées (ex. : amélioration du positionnement de l’entreprise, développement d’une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.);
- Lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s’il y a lieu.

Tous les documents relatifs au Programme de soutien au fonctionnement d’organismes de recherche et d’innovation (PSO) sont disponibles sur le site Québec.ca.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d’un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

**Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.**

### Date limite

Toute demande doit être acheminée au plus tard le vendredi 15 novembre à 23 h 59, par courriel à [accord@economie.gouv.qc.ca](mailto:accord@economie.gouv.qc.ca).

### Accusé de réception

Le Ministère s’engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

DATE	ÉTAPES
7 octobre 2024	Lancement de l’appel de projets
16 octobre 2024 à 14h	Séance d’information publique
15 novembre 2024 à 23 h 59	Date limite de dépôt des demandes

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Séances d’information

Une [séance d’information](#) aura lieu le 16 octobre 2024 à 14 h.

# ÉVALUATION

## Critères d'évaluation

### 1. Vérification préalable

Les demandes admissibles seront déposées par les RSRI au Ministère qui procédera à la vérification préalable de l'admissibilité des organismes et de la conformité du dossier soumis. Seules les demandes jugées complètes et admissibles passeront à l'étape suivante.

### 2. Sélection finale

Le comité d'évaluation effectuera l'analyse des demandes sur la base des informations fournies, en retenant les demandes d'organismes qui présentent les meilleurs projets selon les critères établis.

L'admissibilité de l'organisme en tant que telle ne garantit aucun financement ni aucune obligation de la part du Ministère. Ce dernier se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et la valeur de l'aide financière accordée pour leur réalisation afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue.

Toutes demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité sont évaluées selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	Pondération (%)
<ul style="list-style-type: none"><li>— Pertinence du projet proposé</li><li>— Originalité du projet</li><li>— Planification claire des étapes du projet (Échéancier)</li><li>— La pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires de l'organisme</li><li>— Pertinence par rapport aux besoins identifiés des entreprises du secteur</li><li>— Cadre financier</li><li>— Plan de communication</li><li>— L'engagement financier et humain des entreprises ou d'organismes dans le projet et leur capacité organisationnelle</li><li>— La diversité des sources de financement</li><li>— Le degré d'innovation<sup>3</sup></li><li>— Participation du créneau d'excellence (voir l'annexe D)</li></ul>	35
<ul style="list-style-type: none"><li>— Retombées économiques, sociales ou technologiques</li><li>— Retombées sur les entreprises partenaires ainsi que sur le secteur d'activité</li><li>— Viabilité financière du projet</li><li>— Démonstration de la plus-value du projet pour les entrepreneurs</li><li>— Efficience du projet</li><li>— Réalisme des indicateurs proposés</li><li>— Les effets durables sur les secteurs d'activités du créneau</li></ul>	35

<sup>3</sup> L'innovation consiste en l'adoption par un milieu preneur d'un produit, d'un procédé, d'un service, d'une pratique, d'une approche ou d'une technique ayant un caractère nouveau ou significativement amélioré.

Critères d'évaluation	Pondération (%)
<ul style="list-style-type: none"> <li>— La capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du milieu preneur (démontrée dans les lettres d'engagement)</li> <li>— Les retombées économiques potentielles sur les plans local, régional et national</li> <li>— Démonstration des relations profitables et durables avec différents partenaires</li> <li>— Réseautage et maillage avec les parties prenantes de l'écosystème</li> </ul>	
<p>Qualité du projet déposé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— L'aspect novateur, porteur ou en émergence du projet</li> <li>— Une description claire et réaliste du plan de travail, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées pour le milieu preneur et de l'échéancier</li> <li>— La démonstration des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet, y compris de leur expertise</li> <li>— La structure de financement</li> <li>— La complémentarité des compétences et expertises des parties prenantes à l'égard du projet déposé</li> <li>— Prise en compte des principes de développement durable</li> </ul>	30

### Comité de sélection

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère. Les propositions déposées pour cet appel de projets seront évaluées par un comité de sélection piloté par le Ministère. Ce comité sera composé de professionnelles et de professionnels du Ministère. Les membres du comité évalueront les projets au mérite, selon les critères définis.

### Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix à quinze jours ouvrables, suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

### Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

Le RSRI dont le projet est retenu sera lié au Ministère par l'entremise d'une convention de subvention. Ce dernier doit répondre aux obligations en matière de reddition de compte (notamment le dépôt d'un rapport intermédiaire et du rapport final des activités réalisées et des résultats obtenus par rapport aux cibles fixées, état des dépenses et rapport financier), respecter les délais imposés, produire les livrables inscrits et respecter les normes et consignes de communication inscrites dans la convention sous peine de se voir retirer une part ou la totalité du financement, collaborer à l'évaluation du Programme et fournir au Ministère toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs. Une convention sera également signée entre le RSRI et le bénéficiaire.

## ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus, des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

## RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à cette adresse : [accord@economie.gouv.qc.ca](mailto:accord@economie.gouv.qc.ca).

## CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, tout renseignement personnel et confidentiel recueilli demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## ANNEXE A – LETTRES D’ENGAGEMENT (ORGANISME ET CRÉNEAUX)

Des lettres d’engagement sont exigées pour chaque partenaire issu des milieux preneurs, et identifié dans le montage financier afin de confirmer l’intérêt de l’ENTREPRISE ou de l’ORGANISME à participer au projet d’innovation.

### Éléments devant figurer dans les lettres

#### Objet de la lettre

La présente lettre est pour confirmer l’intérêt de l’ENTREPRISE ou de l’ORGANISME à participer au projet d’innovation, NOM DU PROJET, DATE DE DÉBUT et DATE DE FIN.

#### Descriptif de l’entreprise ou de l’organisme

ENTREPRISE ou ORGANISME, installés depuis X ans et comptant X employés, se spécialise dans DOMAINE et a pour mission ou vision ou stratégie de...

Ou bien :

LABORATOIRE ou ORGANISATION se consacre à la RECHERCHE, mobilise X étudiants ou X chercheurs, et se consacre plus particulièrement à...

#### Descriptif du partenariat

Nous souhaitons particulièrement collaborer avec le CHERCHEUR X dans le cadre d’un partenariat où... (contenu et objectifs).

#### Engagement de contribution ou de soutien

Nous confirmons que nous apporterons une contribution financière en espèces de X \$ au projet sur trois ans.

Cette lettre doit être signée par le responsable autorisé à engager ENTREPRISE ou ORGANISME dans le partenariat.



## ANNEXE B – LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RLRQ, CHAPITRE D-8.1.1)

- **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- **Équité et solidarité sociale** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
- **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragés de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
- **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
- **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
- **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
- **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
- **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

- **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
- **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
- **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## ANNEXE C – TERMINOLOGIE

**Achat ou location d'équipements** : honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. Dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de chaque équipement doit être inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

**Bourses d'étudiants** : montant réellement versé à l'étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

**Dépenses salariales** : dépenses représentant la partie des salaires réellement perçus, incluant les avantages sociaux, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

**Frais d'animaleries et de plateformes** : frais récurrents liés au fonctionnement d'animaleries et de plateformes (détenues par le demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.

**Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet** : frais de déplacement couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le Ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes-voyages. Les frais de séjour comprennent notamment l'hébergement et les repas, y compris les taxes et le service. (Se référer aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec, à l'adresse suivante : [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf).)

**Frais de diffusion des connaissances** : frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou d'un séminaire en lien direct avec le projet.

**Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle** : honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt de demande de brevet et d'enregistrement, au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle (PI). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.

**Frais liés aux contrats de sous-traitance** : honoraires externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.). Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur et milieu preneur).

**Honoraires professionnels** : rémunération qui est versée à des personnes qui exercent une profession libérale ou à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels.

**L'intersectorialité** : elle est définie par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) comme une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit pour un même objet, problème, méthode ou question de recherche des chercheurs de champs disciplinaires différents ou de pratiques de recherche issues d'au moins deux secteurs de recherche différents.

**Matériels, produits consommables, fournitures** : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations, mais incluant de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.

**Personne dûment autorisée par l'organisation pour signature** : personne autorisée, par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, ou personne faisant partie des administrateurs clairement identifiés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), à signer la convention de subvention en cas d'acceptation de la demande d'aide financière par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

## ANNEXE D – LISTE DES CRÉNEAUX D’EXCELLENCE

Régions	Créneaux / Pôles
Bas-Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écoconstruction</li> <li>▪ Tourbe et substrats</li> <li>▪ Acériculture</li> </ul>
Chaudière-Appalaches	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alliance Polymères Québec</li> <li>▪ Bois Chaudière-Appalaches (BOCA)</li> </ul>
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éolien</li> </ul>
Centre-du-Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connect Bois (meubles et bois ouvré)</li> </ul>
Montérégie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TransformAction</li> <li>▪ Réseau de la transformation métallique du Québec (RTMQ)</li> </ul>
Estrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SAGE-Innovation</li> <li>▪ Vallée des Élastomères</li> <li>▪ Transformation du bois d’apparence et composites</li> </ul>
Capitale-Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aliments santé</li> <li>▪ Québec Epix</li> <li>▪ Québec BVI</li> </ul>
Mauricie, et territoires des MRC de Bécancour et Nicolet/Yamaska	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception et fabrication de machines</li> </ul>
Lanaudière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alliance Métal Québec</li> </ul>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AgroBoréal</li> <li>▪ Drones civils et commerciaux</li> <li>▪ Transformation de l’aluminium</li> </ul>
Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signature Bois Laurentides</li> </ul>
Outaouais	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collectif bois</li> </ul>
<b>CRÉNEAUX D’EXCELLENCE INTERRÉGIONAUX</b>	
Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Montérégie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TechniTextiles Québec</li> </ul>
Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ressources, sciences et technologies marines (RSTM)</li> </ul>

## PÔLES D'EXCELLENCE

National	▪ Pôle d'excellence de l'industrie des systèmes électroniques du Québec (ISEQ)
National	▪ Pôle d'excellence Optonique
National	▪ Pôle d'excellence Groupe MISA

## ANNEXE E – LISTE DES REGROUPEMENTS SECTORIELS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (RSRI)

NOMS	COORDONNÉES
PRIMA Québec – Secteur des matériaux avancés	Numéro de téléphone : 514 284-0211 Courriel : info@prima.ca Site Web : <a href="https://www.prima.ca">https://www.prima.ca</a>
CRIAQ – Secteur de l’aérospatiale	Numéro de téléphone : 514 313-7561 Courriel : info@criaq.aero Site Web : <a href="https://www.criaq.aero">https://www.criaq.aero</a>
INNOV-ÉÉ – Secteur de l’énergie électrique	Numéro de téléphone : 514 416-6777 Courriel : info@innovee.quebec Site Web : <a href="https://innovee.quebec">https://innovee.quebec</a>
CQRDA – Secteur de l’aluminium	Numéro de téléphone : 418 545-5520 Courriel : info@cqrda.ca Site Web : <a href="https://cqrda.ca">https://cqrda.ca</a>
CRIBIQ – Secteur des bioprocédés industriels	Numéro de téléphone : 418 914-1608 Courriel : cribiq@cribiq.qc.ca Site Web : <a href="https://cribiq.qc.ca">https://cribiq.qc.ca</a>
MEDTEQ+ – Secteur des technologies médicales	Numéro de téléphone : 514 398-0896 Courriel : info@medteq.ca Site Web : <a href="https://www.medteq.ca">https://www.medteq.ca</a>
PROMPT – Secteur des technologies de l’information, de la communication et du numérique	Numéro de téléphone : 514 875-0032 Courriel : info@promptinnov.com Site Web : <a href="https://promptinnov.com">https://promptinnov.com</a>
CQDM – Secteur de la recherche biopharmaceutique	Numéro de téléphone : 514 766-6661 Courriel : info@cqdm.org Site Web : <a href="https://cqdm.org">https://cqdm.org</a>
CRITM – Secteur de la transformation métallique	Numéro de téléphone : 418 914-1163 Courriel : Istmand@critm.ca Site Web : <a href="https://www.critm.ca">https://www.critm.ca</a>

